

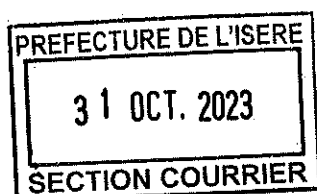
Présents : Mmes BRUNET JAILLY / SEYMAT / CUILIER /
LOMBARDO / VIALLE
MM ALLAMANDO / DUMAS / AKYUREK / DURILLON /
TRANCHAND

Absents / Excusés : Mmes ZULIAN / HAMDI
M. LEROY

Pouvoirs : Mme ZULIAN à Mme LOMBARDO
Mme HAMDI à Mme BRUNET JAILLY

Secrétaire de séance : Mme NEMOZ-MOREL

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.



N° 2023/24/10/32

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE – Décision modificative n° 3 au budget annexe du CCAS

Vu la délibération n° 2022/18/10/26 du 18 octobre 2022 relatif au Budget Prévisionnel 2023 de la Résidence Autonomie « Georges Brassens »,

Vu la Décision Modificative n° 1 au budget annexe du 28 février 2023,

Vu la Décision Modificative n° 2 au budget annexe du 4 avril 2023,

Vu l'Arrêté n° 2023-986 de la Direction de l'autonomie du Conseil Départemental relatif aux tarifs hébergement de la Résidence Autonomie « Georges Brassens »,

Considérant la procédure contradictoire du Budget Prévisionnel 2023, il convient de modifier le budget de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
60612 - Energie électricité	- 18 956,86 €	
678 - Autres charges exceptionnelles	+ 18 956,86 €	
73418 - Usagers		+ 59 270,00 €
7483 - Forfait autonomie		- 1 857,00 €
7488 - Autres		- 96 369,86 €
778 - Autres produits exceptionnels		+ 38 956,86 €
Total Général	0,00 €	0,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les modifications au budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie « Georges Brassens » afin de se conformer au budget autorisé par le Conseil Départemental.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET RENDU
EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE LA TRANSMISSION EN PRÉFECTURE

Moirans, le 25 octobre 2023

La Présidente,
Valérie ZULIAN
Et par délégation,
Mme Joséphine LOMBARDO
Vice-présidente du CCAS

